



**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**www.mairie-cestas.fr**

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ARRETE DU MAIRE N° SG/228/2022**

**OBJET : Base de vie pour la société SOREFAB – Parking du Chemin du Pont de l'Eau Bourde -CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 15 octobre 2021 de la société SOREFAB sollicitant l'emplacement provisoire d'une base de vie sur la Commune durant le chantier de réhabilitation de la Résidence « CESTAS BOURG » à Cestas ;

**VU** la demande en date du 04 août 2022 de la société SOREFAB sollicitant la prolongation jusqu'au 14 octobre 2022 de l'emplacement provisoire d'une base de vie sur la Commune compte tenu que le chantier de réhabilitation de la Résidence « CESTAS BOURG » a pris du retard ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté SG/403/2021 est prolongé.

**ARTICLE 2 :** La base vie de la société SOREFAB est implantée provisoirement sur le parking devant le chemin du Pont de l'Eau Bourde derrière la résidence « CESTAS BOURG » **jusqu'au 14 octobre 2022**

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur de la Sté SOREFAB

CESTAS, le 8 septembre 2022

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, aux Travaux et au Marché  
Forain*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*

**Henri CELAN**